Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

1864e

SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 13 octobre 1970, à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 21 de l'ordre du jour:
Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (*suite*) 1

Point 33 de l'ordre du jour:
Effets des rayonnements ionisants: rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants
Rapport de la Commission politique spéciale 8

Point 34 de l'ordre du jour:
Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine 9

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

1. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Avant de donner la parole au premier orateur de cet après-midi, je voudrais dire que l'on a suggéré au Président qu'il serait utile de clore maintenant la liste des orateurs car le débat se poursuivra de toute façon au Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies qui se réunira immédiatement après la fin de la discussion sur ce point à la présente séance, il y a déjà 10 orateurs inscrits. Je propose donc de clore la liste des orateurs conformément à l'article 75. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

2. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]: Le texte que nous avons sous les yeux [*A/8103, annexe*] est le produit d'un travail long et difficile effectué par le Comité préparatoire. Je pense que le Comité ne prétendra pas que c'est un document parfait. Ce serait trop attendre d'un comité qui a toujours travaillé au moyen du consensus. Je ne pense pas non plus qu'il y ait ne fût-ce qu'une seule délégation qui soit entièrement satisfaite de ce texte. Mais c'est à l'honneur des membres du Comité de nous avoir présenté un texte. Cela n'a été possible que parce que s'est manifesté quant au fond de ce qui est proposé un esprit de concession mutuelle et de conciliation. Cela convient particulièrement à cette année de vingt-cinquième anniversaire, où nous avons beaucoup plus besoin de réconciliation que de confrontation. Bien sûr, le résultat est loin d'être parfait. Mais un ministre des finances, dont j'ai oublié le nom, n'a-t-il pas dit que le meilleur budget qu'il ait jamais présenté en était un qui fut âprement attaqué par tous les secteurs de l'économie comme étant injuste à leurs intérêts particuliers; il put ainsi se rendre compte que son budget était raisonnablement équitable pour tous. C'est dans cet esprit de transaction que mon gouvernement m'a autorisé à accepter le projet de déclaration.

3. Ma délégation approuve le projet, mais malheureusement cette approbation ne va pas, comme nous l'aurions souhaité, sans réserves. C'est d'autant plus regrettable que ce texte contient beaucoup de points positifs. En particulier nous nous félicitons de ce que le projet a à dire à propos du développement des relations amicales entre Etats, du maintien de la paix, du désarmement, des droits de l'homme et de la nécessité d'un effort concerté des pays développés et en voie de développement pour réduire les disparités graves et croissantes qui existent entre eux et œuvrer d'arrache-pied pour assurer la prospérité à tous. Mais je dois également faire quelques réserves.

4. La première concerne le paragraphe 6. Il n'est que normal et juste que cette déclaration parle de ce qui a été fait au cours des 25 dernières années pour amener à l'indépendance les territoires non autonomes et des difficultés qui sont encore à surmonter dans ce domaine. Il est juste également de soutenir les principes d'autodétermination. Mais mon gouvernement trouve inopportun que, dans un document de cette nature destiné à montrer l'unité des Nations Unies, à récapituler tout ce qu'elles ont accompli au cours des 25 dernières années et à faire connaître leurs aspirations pour l'avenir, un Etat Membre ait à subir ce qui équivaut à une condamnation pour avoir violé ces principes. Cela est d'autant plus surprenant que nous avons remarqué que ce document ne souffle mot d'un autre Etat Membre qui s'est rendu coupable de violations graves des principes de la Charte dans d'autres domaines et qui n'ont pas hésité à s'ingérer par la force armée dans les affaires d'autres Etats Membres.

5. Mes deux autres réserves sont quelque peu différentes bien qu'également précises. Tout d'abord, notre acceptation de tel ou tel libellé dans ce texte n'implique aucunement que nous acceptions les dispositions de l'une quelconque des résolutions des Nations Unies à propos desquelles nous nous sommes abstenus ou contre lesquelles nous avons voté. De même, cela ne veut pas dire qu'à notre avis une résolution qui n'a pas force obligatoire pourrait l'acquérir grâce à cette déclaration. En second lieu, nous acceptons la mention à la lutte que mènent les peuples coloniaux pour recouvrer leur liberté et à l'aide morale et matérielle à cette lutte, mais je tiens à spécifier que cela ne veut aucunement dire que nous acceptons en quoi que ce soit la violence ou un appui extérieur fourni à celle-ci.

6. J'ai parlé jusqu'ici du texte qui nous a été présenté par le Comité. La situation se complique maintenant du fait que des amendements ont été préparés par quelques

délégations. Certains de ces amendements nous semblent constituer des améliorations inacceptables; d'autres encore sont, je crois, inacceptables à d'autres délégations. Ma délégation ne fait évidemment pas d'objection à ce que l'on renvoie ces amendements au Comité. Ils y seront sans aucun doute soigneusement examinés mais il n'est que juste de rappeler que beaucoup d'entre eux ne font que reprendre des textes déjà discutés très longuement et que le texte qui nous a été présenté par le Comité représente le consensus qui a été atteint en ce qui les concerne. Je partage l'espoir exprimé par les orateurs précédents que les auteurs de ces amendements feront preuve de la même bonne volonté que celle qui s'est manifestée au sein du Comité et qu'ils ne compromettront pas la possibilité de faire adopter cette déclaration sans objection.

7. M. REECE (Canada) [*interprétation de l'anglais*]: En étudiant le projet de document final relatif au vingt-cinquième anniversaire, nous devons nous demander tout d'abord si ce document a de la valeur, et, de l'avis de ma délégation, il en a sans aucun doute. Certes, il ne dit rien de bien nouveau, mais il réitère – et c'est très utile – les convictions que nous partageons tous.

8. Il s'agit de choses extrêmement importantes: réaffirmation des buts énoncés à l'Article 1 de la Charte, nécessité d'établir des relations amicales et une coopération fondée sur le droit international, engagement de régler les différends par des moyens pacifiques ainsi que celui de travailler à un désarmement général et complet sous contrôle international; réaffirmation du droit inaliénable de tous les peuples, y compris les peuples coloniaux, à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance; condamnation de l'*apartheid*, de la tyrannie et de toutes les formes d'oppression, respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, urgence d'un développement économique et social, et utilisation de la science et de la technique au profit des peuples du monde entier. Il est certainement utile de proclamer devant le monde entier que ces problèmes nous tiennent à cœur. Comme l'a souligné le distingué et compétent Président du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire, M. Akwei, le Comité, dont la composition est très équilibrée et où tous les groupes sont représentés, a travaillé pendant des mois sur le document dont nous sommes saisis. Certes ce document a des défauts, mais il a aussi la qualité d'être un compromis et un effort de conciliation. Ce n'est peut-être pas un message mélodieux et éloquent; mais c'est un document sobre, fait avec soin, qui est le fruit de nombreuses réflexions et d'un effort soutenu. Evidemment, les opinions de nombreuses délégations ne sont pas reflétées dans ce document parce qu'aucun consensus n'a pu être trouvé en ce qui les concerne. Probablement quelques Membres de cette organisation regretteront que certaines questions n'y soient pas incluses et d'autres au contraire regretteront d'y trouver des questions qu'ils ne désiraient pas y voir. Mais les Nations Unies elles-mêmes sont le reflet d'importantes divergences d'opinion qui existent entre ses membres et, dans un document final pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire, nous devons rechercher les idées sur lesquelles nous sommes d'accord.

9. En même temps ma délégation considère que toute délégation a le droit de formuler ses réserves en séance plénière, comme certaines l'ont déjà fait. Cette façon de procéder devrait suffire à remplacer le dépôt d'amendements officiels auquel elle est bien préférable Ma délégation a étudié avec attention les amendements proposés par le Chili [*A/L.592*], la Bulgarie [*A/L.593*] et le Nigéria et d'autres [*A/L.594*]. Certains nous paraissent excellents, d'autres acceptables et quelques-uns indésirables. Mais, de l'avis de la délégation du Canada, à moins que les amendements ne soient peu nombreux et ne prêtent pas à controverse, nous n'arriverons jamais à mettre au point un document final et à proclamer devant le monde le nouvel engagement de tous les gouvernements à l'égard de la paix, de la justice et du progrès. Si nous nous embarquons à cette heure tardive dans une procédure d'amendements et de contre-amendements, il est pratiquement sûr que nous n'arriverons à rien. Si le document final dont nous sommes saisis devient une simple résolution faisant l'objet de votes pour, de votres contre et d'abstentions, nous aurons en fait échoué dans l'établissement d'un document final pour l'anniversaire.

10. Ne célébrons pas notre vingt-cinquième anniversaire dans la discorde et la division. Ne présentons pas au monde le spectacle du vide. Proclamons plutôt à cette occasion un message qui consacre la rencontre réfléchie de pensées, un mélange d'opinions bien pesées qui divergent parfois mais qui aussi convergent sur les principales questions de notre temps. C'est pourquoi je demande respectueusement aux auteurs de tous les amendements prêtant à controverse de faire preuve d'esprit de compromis et de conciliation et de retirer leurs amendements soit dès maintenant, soit, s'ils sont jugés inacceptables, devant le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

11. M. WOLTE (Autriche) [*interprétation de l'anglais*]: C'est avec le plus grand intérêt que ma délégation a suivi la discussion sur la question dont nous sommes saisis et a pris note des divers amendements présentés au texte du projet de déclaration. Nous comprenons parfaitement les intentions qui animent les auteurs de ces propositions. Les idées qui y sont exprimées sont certainement à leur place dans notre discussion. Cela est si vrai que la plupart des suggestions faites ici avaient déjà été présentées au Comité de l'anniversaire où elles avaient donné lieu à un examen attentif et approfondi. D'ailleurs nombre de ces idées sont déjà reflétées dans le projet actuellement soumis à l'Assemblée.

12. La formule que le Comité a trouvée – ce qui semble être un élément décisif dans ce contexte – est celle qui recueille le plus large soutien possible. Cela, je tiens à le dire, n'a conduit à aucune diminution de valeur ou de clarté dans la présentation des questions. C'est un projet qui, de manière énergique et compréhensible, a effectué un amalgame de différentes positions.

13. Dans les déclarations qu'ils ont faites hier soir [*1862ème séance*], M. Akwei du Ghana, président du Comité de l'anniversaire, auquel je tiens à rendre un particulier hommage, et le Rapporteur ont avec raison attiré l'attention sur les divers aspects dont il y a lieu de tenir compte dans la discussion de ce texte. Tous ceux qui ont suivi les débats longs et ardus qui ont conduit à la rédaction de ce projet de déclaration se rallieront sans difficulté à ce qu'ils ont dit. Certes cela a déjà été affirmé mais cela mérite d'être répété, la question est de savoir si l'Assemblée veut une déclaration solennelle du genre de celle que nous avons devant nous, une déclaration finale totalement différente

ou pas de déclaration du tout. Si nous voulons une déclaration de vaste portée mais de rédaction concise, nous devons nous concentrer sur le texte qui nous est soumis en tenant compte du fait que ce projet traite des aspects les plus importants de l'œuvre et des tâches de l'ONU. D'autre part, c'est un fait que de nombreux amendements ont été présentés et, en dépit de tout ce qui a été dit sur le projet de déclaration dans sa forme présente, du temps qui presse l'Assemblée et d'autres éléments, il faudra que nous examinions ces propositions. Le Comité de l'anniversaire devra maintenant voir de près ces amendements et chercher s'ils pourraient être organiquement incorporés dans la déclaration sans détruire son essence, et comment on pourrait le faire.

14. Cependant, l'objectif principal de nos efforts présents et futurs dans ce sens devrait être de parvenir à une déclaration qui réunirait le plus grand nombre d'adhésions possible et, surtout, qui ne détruirait pas le travail effectué et l'équilibre délicat qui a été atteint. Si au cours de la discussion qui va se dérouler, la déclaration, sous sa forme actuelle ou peut-être quelque peu amendée, représente en fait la solution la plus acceptable, les Etats Membres pourront peut-être ne pas insister sur leurs amendements en se contentant de faire enregistrer leurs réserves par voie de déclarations devant l'Assemblée. C'est d'ailleurs ce qu'elles ont déjà fait en somme en soumettant leurs amendements. Tout projet peut naturellement être complété et développé. Cependant, étant donné la situation dans laquelle nous nous trouvons, nous devrions essayer de continuer à travailler dans l'esprit de conciliation, qui a caractérisé les discussions au Comité de l'anniversaire. En continuant à travailler dans cet esprit, nous devrions réussir à mettre au point une déclaration finale solennelle que l'Assemblée pourra adopter par acclamation le 24 octobre.

15. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation a examiné en détail le rapport du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies figurant au document A/8103, et tout particulièrement le projet de déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de notre organisation qui y est joint. Nous comprenons très bien les difficultés inhérentes à l'élaboration d'un tel document. Toutefois, nous ne pouvons que regretter les insuffisances quant au fond et l'absence de cohésion dont ce document fait preuve.

16. Nous avons également écouté très attentivement les arguments avancés par certaines délégations selon lesquels nous nous trouvons maintenant devant un dilemme: y aura-t-il une déclaration générale fondée sur un consensus ou pas de déclaration du tout. Nous voudrions marquer notre préférence à l'égard d'une bonne déclaration quant au fond au lieu d'une déclaration atténuée ou décevante. Or le projet ne saurait répondre à l'attente et aux espoirs que de nombreuses délégations avaient placés en lui. En fait, le document dont nous sommes saisis ne reflète pas pleinement l'évolution de notre organisation depuis 1945, pas plus qu'il n'accorde suffisamment d'attention aux principales activités qui nous attendent et surtout à celles relatives à la décolonisation et au développement.

17. C'est dans cet esprit que ma délégation appuie les propositions présentées par le groupe des Etats africains et figurant au document A/L.594, où il est demandé que les paragraphes 6 et 7 du projet de déclaration ayant trait aux problèmes de la décolonisation et de l'*apartheid* soient modifiés. En même temps ma délégation appuie les amendements proposés par le Chili et figurant au document A/L.592.

18. En étudiant le projet de déclaration nous sommes arrivés à la conclusion qu'il serait utile, afin d'améliorer le texte de la déclaration, de proposer quelques modifications au premier et au troisième paragraphe du texte. A notre avis, de telles modifications accentueraient l'importance du strict respect des principes de la Charte dans les relations entre tous les Etats qui est nécessaire pour renforcer encore le rôle des Nations Unies dans l'accomplissement de ses buts fondamentaux. La réalisation de la pleine universalité de notre organisation est en rapport étroit avec cela. A notre avis, le paragraphe 11 du texte proposé, qui traite de l'universalité, n'est pas adéquat et devrait être amélioré. Il devrait mettre davantage l'accent sur la nécessité de réaliser enfin l'universalité des Nations Unies.

19. Permettez-moi de faire connaître à l'Assemblée les amendements précis que nous voudrions apporter au projet de déclaration que ma délégation a déposés ce matin auprès du Secrétariat aux fins de distribution[1].

20. Le premier porte sur le paragraphe 1 du projet de déclaration. Nous voudrions insérer à la fin de ce paragraphe, après le mot "confère", les mots suivants:

> "ainsi que notre conviction profonde que l'Organisation des Nations Unies constitue le meilleur moyen de renforcer la liberté et l'indépendance des nations".

Le paragraphe se lirait alors comme suit:

> "Désireux de servir les objectifs fixés pour cet anniversaire, à savoir la paix, la justice et le progrès, nous réaffirmons notre attachement à la Charte des Nations Unies et notre volonté de nous acquitter des obligations qu'elle nous confère ainsi que notre conviction profonde que l'Organisation des Nations Unies constitue le meilleur moyen de renforcer la liberté et l'indépendance des nations."

21. La seconde proposition d'amendement de ma délégation porte sur le paragraphe 3. Au paragraphe 3, dans la première phrase, à la deuxième ligne, après le mot "coopération" nous aimerions supprimer le reste de la phrase et ajouter le texte ci-après:

> "entre tous les Etats, quels que soient leurs systèmes politique, économique et social, sur la base du respect rigoureux des principes de la Charte, et en particulier du principe de l'égalité souveraine des Etats, du principe que les Etats s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, du principe que les Etats règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, du devoir de ne pas intervenir dans les affaires qui relèvent de la compétence nationale d'un Etat, du devoir des Etats de coopérer les uns avec les autres conformément à la Charte et du principe que les Etats remplissent de bonne

[1] Distribué ultérieurement sous la cote A/L.598.

foi les obligations qu'ils ont assumées conformément à la Charte".

22. Le troisième amendement proposé par ma délégation concerne la deuxième phrase du paragraphe 3. Après le mot "nations" nous voudrions ajouter la phrase suivante:

"en particulier par l'adoption de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats".

Cette partie du paragraphe 3 se lirait donc comme suit:

"Dans le domaine du développement progressif et de la codification du droit international, où d'importants progrès ont été enregistrés pendant les 25 premières années d'existence de l'Organisation des Nations Unies, il faudrait avancer encore pour favoriser le règne du droit entre les nations, en particulier par l'adoption de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats."

23. Notre quatrième amendement porte sur le paragraphe 11, deuxième phrase, quatrième ligne. Nous aimerions supprimer le membre de phrase commençant par "seront représentés ici tous les autres" jusqu'à la fin de cette phrase et le remplacer par ce qui suit: "la vocation universelle de l'Organisation sera finalement réalisée conformément à la Charte".

Cette phrase du paragraphe 11 se lirait donc comme suit:

"Nous exprimons l'espoir que dans un avenir proche la vocation universelle de l'Organisation sera finalement réalisée conformément à la Charte."

Ces propositions sont faites dans l'espoir sincère de contribuer aux efforts déployés pour améliorer la teneur du présent texte.

24. Comme vous nous l'avez suggéré ce matin, Monsieur le Président, nous espérons que les membres du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies et toutes les autres délégations coopéreront dans un esprit constructif pour présenter à la session solennelle de l'Assemblée générale une déclaration satisfaisante et significative conformément aux espoirs placés dans ce très important événement de la vie de notre organisation.

25. M. PETRI (Suède) [*interprétation de l'anglais*]: La délégation suédoise voudrait s'associer à plusieurs délégations pour appuyer le projet de déclaration tel qu'il a été présenté par le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Nous le faisons en considérant que le projet de déclaration dont nous sommes saisis a été préparé par un comité composé de 25 membres désignés par la Présidente de l'Assemblée générale sur la base d'une répartition géographique équitable.

26. En ce qui concerne les amendements proposés, si intéressants qu'ils puissent être, ma délégation, qui a participé aux travaux du Comité, estime qu'il ne sera guère possible, à ce stade tardif, de faire accepter des amendements au projet de déclaration. Il faut faire preuve de réalisme, étant donné notamment que, comme on le sait, certains de ces amendements sont inacceptables pour plusieurs délégations.

27. Par conséquent, la délégation suédoise pense que le consensus auquel on est arrivé après de longues et pénibles négociations sur ce projet de déclaration serait mis en danger si nous commencions maintenant à examiner de nouveaux amendements. Je voudrais simplement rappeler aux membres de l'Assemblée que la session commémorative commence demain et que la rédaction des paragraphes 6 et 7, par exemple, représente deux semaines de dur travail. Puisque les amendements maintenant proposés seront considérés comme inacceptables au sein du Comité – et nous avons tout lieu de croire qu'il en sera ainsi – , nous voudrions lancer un appel à ceux qui les ont présentés pour qu'ils envisagent de les retirer.

28. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*]: Je voudrais tout d'abord me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour rendre hommage à S. E. M. Akwei, président du Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire. Nous lui sommes reconnaissants des efforts constants et persévérants qu'il a déployés pour concilier les vues des membres du Comité.

29. Je voudrais dire également que nous reconnaissons qu'un esprit de compréhension et de conciliation a prévalu pendant les longues heures de travail ardu au sein du Comité. Je voudrais aussi exprimer notre gratitude aux autres membres du bureau qui ont accordé une aide précieuse et constructive au Président du Comité dans sa tâche si difficile.

30. Plusieurs délégations ont dit que ce projet de déclaration dont est maintenant saisie l'Assemblée générale est peu satisfaisant. Je tiens à dire que je comprends parfaitement leur opinion, et particulièrement le mécontentement exprimé par nombre de nos amis africains. Mais je dois dire, en toute sincérité, que même les membres du Comité n'étaient pas satisfaits du projet. Pour ma part, je ne l'étais pas et je n'ai certes pas épargné mes critiques au cours du travail du Comité. Cependant, il faut comprendre que telle est la conséquence inévitable du fait que nous avons dû travailler sur une base de transaction et de consensus. La déception et le mécontentement de toutes les délégations sont la conséquence inévitable des résultats obtenus à la suite de négociations et de consultations menées sur une telle base.

31. Il est certain que lorsqu'on travaille à partir d'une transaction, chacun, sans exception, doit renoncer à une idée, une opinion, une position à laquelle il attache la plus grande importance. Tel fut certainement le cas pour ma délégation qui, au cours de ce travail préparatoire, a dû abandonner nombre d'opinions pour permettre au Comité d'arriver à un accord sur chaque paragraphe. C'est aussi la raison pour laquelle ma délégation, en tant que membre du Comité préparatoire, était prête à s'abstenir de prendre la parole et de présenter à nouveau certaines de ses opinions. En fait, nous approuvons l'appel lancé par S. E. M. Akwei, président du Comité, lorsqu'il a demandé que le projet de déclaration soit approuvé tel qu'il a été présenté à l'Assemblée en session plénière et qu'il soit accepté tel quel, quelque imparfait qu'il puisse paraître à de nombreuses délégations.

32. Je voudrais en même temps reconnaître que nombre des amendements proposés sont constructifs et présentent beaucoup d'intérêt. Mais il faut aussi reconnaître que certains des amendements présentés ici ont déjà été discutés au Comité au cours de l'élaboration du projet de déclaration.

33. Je répète que j'entendais m'abstenir de présenter des amendements, mais étant donné qu'au moins un membre du Comité en a présenté, j'estime de mon devoir, au moins pour bon ordre, de soumettre non pas toutes les vues et propositions que nous avons formulées au Comité préparatoire, mais au moins deux d'entre elles, qui sont reflétées dans les deux amendements[2] dont je vais donner lecture:

"1. *Paragraphe 4.* Remplacer la dernière phrase du paragraphe, commençant par les mots "nous invitons tous les Etats Membres" par le texte suivant:

"Nous invitons tous les Etats Membres à recourir plus largement au règlement pacifique des différends et des conflits internationaux par les moyens prévus dans la Charte, et notamment par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation et d'arbitrage. En particulier, nous demandons instamment à tous les Etats Membres de recourir plus largement qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent au règlement judiciaire des différends et d'accepter la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice. Tous les organes ou organisations autorisés devraient également demander l'avis consultatif de la Cour, chaque fois que cela est nécessaire.

"2. Après la deuxième phrase, le paragraphe 11 devrait se lire comme suit:

"Par ailleurs, il est nécessaire d'entreprendre un examen approfondi de la structure, des procédures et des méthodes de travail de l'Organisation des Nations Unies en vue de renforcer l'efficacité de l'Organisation en ce qui concerne l'exécution des tâches toujours plus nombreuses et plus complexes qu'elle sera appelée à accomplir au cours de la prochaine décennie. Il faut dès à présent prendre des mesures pour faire de l'Organisation des Nations Unies le principal instrument de la paix et de la sécurité internationales et du progrès économique et social de tous les peuples. Il faudrait assurer une division du travail plus rationnelle entre les institutions et organisations des Nations Unies ainsi qu'entre les organes constitutionnels de l'Organisation elle-même pour que l'ensemble du système puisse servir l'intérêt général de la communauté mondiale."

34. Comme je l'ai déjà dit, je soumets ces amendements, au moins pour bon ordre. En même temps, nous appuyons énergiquement l'appel lancé par M. Akwei, président du Comité pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'ONU, qui a demandé que le projet de déclaration, lui-même résultat d'un travail difficile, intense et long, soit approuvé tel qu'il est rédigé et qu'il soit envoyé à la séance commémorative du 24 octobre.

35. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): A la séance de ce matin, il avait été décidé qu'aucun amendement ne serait accepté après la fin de la séance, mais je crois comprendre que le représentant de l'Italie avait communiqué sa proposition au Secrétariat avant l'expiration de ce délai.

36. M. ELMI (Somalie) [*interprétation de l'anglais*]: Permettez-moi tout d'abord de rendre hommage au Président du Comité du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, l'ambassadeur Akwei du Ghana, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Comité. Nous désirons également féliciter notre rapporteur, M. Migliuolo, de l'Italie, ainsi que les autres membres du Comité.

37. Ma délégation faisait partie du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et ses opinions figurent dans les comptes rendus analytiques des séances de ce comité. Je serai donc aussi bref que possible.

38. Les rapports entre mon pays et les Nations Unies remontent à 21 ans, lorsque, le 21 novembre 1949, l'Assemblée générale a adopté la résolution 289 A (IV) et placé la Somalie sous mandat de tutelle internationale avec l'Italie pour Autorité administrante, et ce pour une période de 10 ans. Mon pays est devenu un Etat indépendant et Membre de notre organisation avant même que la période de tutelle ne prît fin car l'Assemblée avait donné suite à notre demande tendant à pouvoir accéder à l'indépendance avant la date d'expiration du mandat. Je rappelle ces événements pour bien montrer la signification particulière que mon gouvernement attache aux Nations Unies, tant sur le plan historique que sur le plan politique.

39. A la veille de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de notre organisation, ma délégation acclame le rôle joué par les Nations Unies et se réjouit de voir qu'au cours de ces 25 années, un grand nombre de nations – dont 38 africaines – ont accédé à l'indépendance nationale et sont devenues Membres à part entière de notre organisation. Malgré les divergences politiques bien connues qui séparent les Etats Membres sur les problèmes coloniaux, ma délégation avait espéré que le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation et le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux marqueraient la dernière phase du processus de décolonisation. Nous espérions aussi que nous serions à même d'adopter une déclaration bénéficiant de l'appui inconditionnel de tous les Etats Membres.

40. Malheureusement, à notre grand regret, nous avons été déçus par la façon dont les paragraphes du projet de déclaration relatifs à la décolonisation, à l'*apartheid* et à la discrimination raciale ont été traités par certaines délégations représentant d'importants Etats Membres de notre organisation. Le représentant du Nigéria a présenté hier, au nom du Groupe africain, des amendements appropriés aux paragraphes 6 et 7 [*A/L.594*]. Ma délégation, qui avait déjà fait enregistrer officiellement de vigoureuses réserves quant à l'insuffisance générale de ce projet de déclaration, appuie pleinement ces amendements.

41. Si nous insistons pour que l'Afrique du Sud et le Portugal soient cités nommément dans le projet de déclaration, c'est en raison du mépris total dont ils ont fait preuve à l'égard des principes que nous proclamons et de

[2] Distribué ultérieurement sous la cote A/L.597.

leurs violations constantes et flagrantes de la Charte. Pour ce qui est de la reconnaissance de la légitimité de la lutte des peuples coloniaux — y compris la lutte armée —, nous ne voulons pas prêcher la violence. La position des Etats africains à ce sujet a été exprimée sans équivoque dans le Manifeste sur l'Afrique australe qui a été adopté par l'Assemblée générale l'année dernière. Je vais vous lire le paragraphe pertinent de ce manifeste:

"Nous ne prêchons nullement la violence, mais la fin de toute violence pratiquée par les oppresseurs de l'Afrique contre la dignité humaine. Si nous pouvions progresser pacifiquement vers l'émancipation ou si, les circonstances venant à changer, un tel progrès devenait possible à l'avenir, nous exhorterions nos frères des mouvements de résistance à adopter des méthodes pacifiques dans leur lutte, quitte à accepter un compromis relatif au moment où doit s'effectuer le changement nécessaire. Mais, tant que l'évolution pacifique est entravée du fait des hommes actuellement au pouvoir dans les Etats de l'Afrique australe, nous n'avons d'autre choix que celui d'apporter aux peuples de ces territoires tout le soutien dont nous sommes capables, dans leur lutte contre leurs oppresseurs[3]."

42. Hier, dans cette enceinte, le représentant du Portugal a parlé des colonies portugaises en Afrique en tant que parties intégrantes du territoire national portugais. Notre opinion sur cette prétention ridicule, qui nous indigne et que nous rejetons, figure elle aussi dans le Manifeste sur l'Afrique australe:

"En Mozambique, en Angola et en Guinée dite portugaise, le problème fondamental qui se pose n'est pas celui du racisme, mais plutôt celui de la prétendue existence du Portugal en Afrique. En réalité, le Portugal se situe en Europe. Qu'il s'agisse d'une dictature, c'est là une question que les Portugais eux-mêmes doivent régler. Mais aucun décret du dictateur portugais, aucune loi votée par un parlement au Portugal, ne peuvent faire de l'Afrique une partie de l'Europe[4]."

43. Enfin, si nous insistons pour que l'*apartheid* soit qualifié de crime contre l'humanité, c'est simplement parce que cette politique raciste odieuse ne saurait être définie autrement, pas plus qu'elle ne saurait être tolérée davantage par la communauté internationale.

44. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation aimerait faire quelques brefs commentaires d'ordre général sur le projet de déclaration pour le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies. Je dois d'abord dire avec regret que ma délégation est quelque peu déçue par le projet de déclaration dont nous sommes saisis et qui, à notre avis, ne s'élève pas au niveau nécessaire pour cette session commémorative, qu'il s'agisse du fond ou de l'éloquence et — si j'ose dire — de la grandeur du langage. En effet, nous nous serions attendus à ce que ce document soit plus limité dans sa portée, mais plus général dans son application.

45. Selon nous, la vingt-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale fournit précisément l'occasion de faire une évaluation critique et raisonnable de la force, des faiblesses et des échecs de l'Organisation des Nations Unies. Mais la session commémorative est à nos yeux quelque chose de distinct. C'est une commémoration et non une occasion de définir de façon intransigeante des questions politiques ouvertement controversées.

46. S'il faut réénoncer des objectifs, ma délégation aurait préféré que l'on réénonce les buts et principes en s'inspirant des termes de la Charte et non pas en élaborant une déclaration qui donne des conseils et des avis sur la façon de résoudre certains problèmes, aussi aigus soient-ils. Certes ma délégation estime que la plupart des questions de fond figurant dans le projet de déclaration sont importantes et urgentes, mais elles ont déjà fait l'objet d'examen, de discussion et de décision dans les différents organes de l'Organisation. A notre avis, essayer de répéter dans les documents de la session commémorative les analyses de fond et les recommandations qui sont de la compétence de la vingt-cinquième session ordinaire, c'est tenter une chose peu judicieuse, voire impossible.

47. Ma délégation, comme toutes les délégations, a suivi de près le processus d'élaboration de cette déclaration dont le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies s'est occupé, et je dois souligner que je n'ai absolument pas l'intention, en disant tout cela, de dénigrer de quelque façon que ce soit les efforts soutenus et constants que l'ambassadeur Akwei et son comité ont déployés pour parvenir à un texte réunissant l'accord général; nous leur en sommes certainement tous reconnaissants. Nous avons noté en particulier les grandes difficultés auxquelles le Comité s'est heurté la semaine dernière lorsqu'il a essayé de mettre la touche finale au document et de concilier des opinions divergentes et, parfois, complètement contradictoires.

48. Nous ne sommes donc pas surpris de constater que le résultat c'est quelque chose que l'on ferait mieux d'examiner en détail dans les différentes commissions de l'Assemblée que d'incorporer dans une déclaration d'ensemble destinée à être adoptée à l'unanimité.

49. En résumé, ma délégation regrette de devoir dire qu'à son avis le projet de déclaration pèche par ambition et essaie d'exprimer des points de vue et des jugements qui ont leur place dans les résolutions de la session ordinaire de l'Assemblée mais qui, puisqu'ils ne peuvent pas être appuyés à l'unanimité et sans réserve, ne correspondent pas vraiment à l'objectif d'une déclaration commémorative. Que nous puissions ou non adopter la déclaration dépendra de la mesure dans laquelle elle pourra être amendée. Mais si, en définitive, nous pouvions l'appuyer, ce serait certainement avec des réserves.

50. M. SHAHI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*]: Pour ceux qui ne sont pas membres du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, voici la toute première occasion qui s'offre de faire connaître leurs vues sur le projet de déclaration final dont nous sommes saisis.

51. Nous avons étudié attentivement le texte soumis par le Comité. Nous apprécions évidemment le travail qu'il a

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754, par. 12.

[4] *Ibid.*, par. 13.

effectué et nous rendons compte des difficultés qu'il y a eu à concilier les formules divergentes proposées par différents Membres. Cependant, nous jugeons nécessaire de déclarer que le projet de déclaration final ne rencontre pas le plein agrément de ma délégation pour ce qui est des questions sur lesquelles il est nécessaire d'insister si l'on veut vraiment parvenir au changement d'attitude nécessaire pour redonner vie à l'Organisation.

52. Je n'ai pas l'intention de commenter chaque paragraphe du projet de déclaration. Je me bornerai, dans ma déclaration, à en souligner quelques traits saillants.

53. Le projet commence par réaffirmer l'attachement des Etats Membres à la Charte des Nations Unies et leur volonté de s'acquitter des obligations qu'elle leur impose. Nous trouvons cette réaffirmation à la fois nécessaire et opportune étant donné la crise de confiance qui existe dans le monde à l'égard de l'Organisation.

54. Le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques de façon que la paix, la sécurité internationale et la justice ne soient pas menacées est l'un des principes essentiels de notre charte. Que ce principe ait été rarement respecté est un fait des plus regrettables de l'histoire de l'ONU. Si les plus grands efforts ont été déployés – et non sans succès substantiel – pour le maintien de la paix, la tâche essentielle du maintien de la paix n'a pas reçu toute l'attention qu'elle mérite. Puisqu'il faut l'envisager dans la perspective des années à venir, le projet de déclaration n'est, à cet égard, qu'un pâle reflet de ce qui a été établi plus précisément et plus positivement dans la Charte. Est-il suffisant d'"inviter" tous les Etats Membres "... à recourir plus largement au règlement pacifique des différends et des conflits internationaux par les moyens prévus dans la Charte", ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 4 du projet de déclaration?

55. Lorsque deux parties à un différend ou à un conflit montrent un désir commun de recourir à l'un de ces moyens, le différend ou le conflit ne constitue plus une menace à la paix et à la sécurité internationales. C'est lorsqu'une des parties refuse d'agir ainsi – empêche, en fait, le recours à ces moyens – que la situation devient lourde de danger et menaçante pour la paix. Nous ne voyons rien dans le projet de déclaration final qui puisse indiquer que la communauté internationale est résolue à assurer le règlement pacifique de tous les différends.

56. Le Comité était, il est vrai, contraint de préparer un texte acceptable pour tous ses membres. Cependant, l'obligation de recourir au règlement pacifique des différends n'est pas une de ces dispositions de la Charte qui donnent lieu à des divergences d'interprétation inconciliables ou à des conflits d'intérêt. On aurait donc pu penser qu'un texte contenant une promesse plus grande de paix et de sécurité internationales aurait émergé de cette session commémorative pour apporter l'espoir à toutes les nations.

57. En ce qui concerne la question du désarmement, nous accueillons avec faveur l'espoir exprimé au paragraphe 5 de passer "... de la limitation des armes à la réduction des armements, et enfin au désarmement dans le monde entier, en particulier dans le domaine nucléaire, avec la participation de toutes les puissances nucléaires" [*ibid., par. 5*].

58. Les Etats Membres se sont rendu compte depuis de nombreuses années de la nécessité de permettre à la République populaire de Chine de participer à toutes les négociations sur le désarmement, y compris celles qui concernent les armes nucléaires. Le Pakistan a toujours insisté sur cette nécessité. Nous estimons donc que cet élément du projet de déclaration final est positif. En même temps, nous estimons que, dans le contexte de l'universalité de la représentation dont il est question au paragraphe 11, il n'a pas été tenu compte du fait important que la Chine – déjà Membre de l'ONU – n'est pas représentée à l'Organisation, son siège étant occupé par les représentants d'un régime qui a perdu ses pouvoirs il y a 20 ans.

59. On ne saurait séparer la question du désarmement de celle de la sécurité internationale. Au cours de ces dernières années, la nécessité d'assurer, à l'ère nucléaire, la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires s'est imposée de plus en plus à la conscience de ces Etats. Une mesure a déjà été prise pour donner des assurances de sécurité; certains Etats dotés d'armes nucléaires ont reconnu la responsabilité particulière qui leur incomberait dans la situation qualitativement nouvelle qui surgirait en cas de recours ou de menace de recours à des armes nucléaires. Mais le fait que le droit de légitime défense ne saurait être exercé contre une telle menace qu'avec l'aide d'une puissance nucléaire n'a pas été pleinement apprécié. Par conséquent, sous ce rapport, le projet de déclaration n'envisage pas les réalités de l'ère nucléaire.

M. Araujo Castro (Brésil), vice-président, prend la présidence.

60. Quant à la question de l'autodétermination des peuples et de la décolonisation, nous nous félicitons de l'affirmation au paragraphe 6 du projet de déclaration selon laquelle les peuples et pays en question sont "en droit, dans leur juste combat, de demander et de recevoir toute l'aide morale et matérielle nécessaire conformément aux buts et aux principes de la Charte". Nous nous félicitons également de la volonté exprimée dans le projet de déclaration d'arriver à l'élimination de l'*apartheid* dans la République sud-africaine.

61. Mais en même temps, nous constatons qu'aucune promesse n'est faite de prendre des mesures plus efficaces que celles qui ont été prises jusqu'ici, sans succès d'ailleurs, en vue d'arriver à la liquidation pacifique du colonialisme, de la domination étrangère et du racisme, là où ils subsistent encore.

62. Nous nous réjouissons de la rédaction du paragraphe 8 concernant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et la reconnaissance du fait que "de graves violations des droits de l'homme sont encore commises contre des individus ou des groupes de personnes dans de nombreuses régions du monde". Nous espérons que l'engagement de "mener sans relâche une lutte résolue contre toutes les violations des droits et libertés fondamentales" signifie que l'ONU jouera un rôle plus actif dans ce domaine important. Mais nous voudrions que la déclaration produise sur l'opinion publique une impression plus forte que ne nous permet de le croire la rédaction du paragraphe 8.

63. Enfin, le projet de déclaration ne parle pas de l'avis unanime que l'acquisition de territoires par la force est inadmissible. Bien que ce principe soit un corollaire de la Charte et n'ait pas besoin d'être répété pour rester valable, nous estimons que son affirmation aurait montré que l'Organisation se rend parfaitement compte des situations présentes où ce principe risque d'être érodé.

64. Pour ces raisons, la délégation du Pakistan voudrait indiquer clairement que l'adoption du projet de déclaration par l'Assemblée ne doit pas être considérée comme signifiant que nous sommes d'accord pour estimer que le projet de déclaration répond pleinement aux besoins de la situation internationale actuelle et reflète une totale compréhension de la façon dont les dispositions de la Charte des Nations Unies doivent être appliquées maintenant et dans un avenir prévisible. En même temps, il n'est que juste de ne pas ménager notre hommage aux 25 membres du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation qui, sous la compétente présidence de S. E. M. Akwei, du Ghana, ont consacré tous leurs efforts à la présentation d'un projet de déclaration pour cette commémoration.

65. M. YANGO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*]: Compte tenu des déclarations que nous avons entendues hier et aujourd'hui, il est inutile de rappeler comment le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire est arrivé laborieusement au bout de 10 mois à établir, sur la base d'un consensus, un texte de déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies.

66. Ma délégation n'approuve pas entièrement le texte sous sa forme actuelle, mais nous l'avons accepté dans un esprit de compromis et de conciliation. En tant que membre du Comité, ma délégation souhaite que le texte d'une déclaration soit adopté par l'Assemblée générale à la session commémorative. Nous sommes prêts à redoubler d'efforts et à nous pencher à nouveau sur le texte, pour que les travaux et le temps du Comité pendant les dix derniers mois ne soient pas perdus et pour qu'en même temps le Comité soit à même de s'acquitter de son mandat, aux termes de la résolution 2499 (XXIV).

67. C'est pourquoi nous appuyons la procédure selon laquelle tous les amendements seront renvoyés au Comité pour examen. Nous nous félicitons de la décision fixant un délai au dépôt de ces amendements, car le temps presse. Il faudra aussi peut-être fixer un délai pour l'examen de ces amendements par le Comité.

68. Ma délégation espère qu'un esprit de coopération, d'harmonie et de compréhension animera tous les intéressés, de sorte qu'un texte définitif recueillant l'approbation de tous puisse être élaboré.

69. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le représentant des Philippines est le dernier orateur de la liste. S'il n'y a pas d'autres observations, je voudrais apporter une précision.

70. On m'a demandé d'indiquer que le Ghana ne figurait pas parmi les auteurs des amendements contenus dans le document A/L.594. Un rectificatif a été établi à cet effet et sera distribué.

71. Je pense qu'il y a consensus sur le fait que tous les documents et les amendements qui ont été présentés ici seront renvoyés au Comité pour le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies qui se réunira cet après-midi pour examiner les amendements. Le Président du Comité a signalé que leurs auteurs seraient admis à participer aux délibérations du Comité.

72. Il a été suggéré que le Comité présente un rapport jeudi soir au plus tard pour qu'il puisse être approuvé en séance plénière. Nous espérons que la reprise de l'examen de cette question en séance plénière ne donnera pas lieu à un autre débat.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Effets des rayonnements ionisants: rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/8088)

73. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le rapport de la Commission politique spéciale sur ce point est contenu dans le document A/8088 et les incidences financières du projet de résolution proposé par la Commission politique spéciale dans le document A/8120.

74. M. MAHJOUBI (Maroc) [Rapporteur de la Commission politique spéciale]: En ma qualité de Rapporteur de la Commission politique spéciale, j'ai le privilège de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Commission [*A/8088*] relatif au premier point inscrit à son ordre du jour, le point 33.

75. C'est au cours de sa 692ème séance, le 2 octobre 1970, que la Commission politique spéciale a été saisie d'un projet de résolution présenté par une quinzaine de délégations, et c'est également au cours de cette même séance que ce projet a été adopté à l'unanimité par la Commission. Ce projet, dont l'Assemblée est actuellement saisie et qui figure au paragraphe 7 du rapport, rappelle dans ses grandes lignes les idées qu'impliquait la résolution 2496 (XXIV) adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale.

76. Je crois cependant devoir attirer votre attention sur deux éléments nouveaux qui caractérisent cette année le projet de résolution dont vous êtes saisis: premièrement, l'invitation adressée par le Comité scientifique aux Etats Membres de notre Organisation et aux membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour qu'ils lui fournissent les données dont ils disposent, données devant permettre une juste évaluation des conséquences de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en ce qui concerne l'exposition des populations aux rayonnements ionisants; deuxièmement, l'importance de la contribution que pourrait apporter le Comité scientifique à la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain qui se tiendra en Suède en 1972.

77. Le bien-fondé de ces deux éléments, comme par ailleurs celui des autres éléments contenus dans le projet de résolution, a été reconnu unanimement par la Commission, qui a en conséquence adopté celui-ci à l'unanimité. C'est donc avec confiance que j'ai l'honneur de soumettre ce

projet de résolution à l'Assemblée générale, convaincu qu'elle lui réservera, à l'exemple de sa Commission, un appui unanime.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

78. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Puisque le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du rapport (A/8088) de la Commission politique spéciale a été adopté à l'unanimité par la Commission, puis-je présumer que l'Assemblée générale l'adoptera également à l'unanimité?

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité [résolution 2623 (XXV)].

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (1ère PARTIE) [A/8106]

79. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Ce rapport, qui a été distribué sous la cote A/8106, traite d'un seul aspect du point 34.

80. M. MAHJOUBI (Maroc) [Rapporteur de la Commission politique spéciale]: En tant que Rapporteur de la Commission politique spéciale, j'ai le privilège de présenter à l'approbation de l'Assemblée générale la première partie du rapport de la Commission relatif à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain [*A/8106*]. Les premiers débats portant sur cette question s'inscrivent, bien entendu, dans le cadre général du point 34 de l'ordre du jour, mais le rapport soumis aujourd'hui à votre examen ne vise que l'un de ses aspects, jugé par la Commission politique spéciale comme étant de caractère à la fois important et urgent.

81. L'urgence particulière conférée à l'examen de cette première partie de la question de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain provient, d'une part, du désir ardent de la Commission de voir la communauté internationale donner une suite effective tant à la résolution 2505 (XXIV) que cette même assemblée avait adoptée le 20 novembre 1969 qu'aux résolutions du Conseil de sécurité, et notamment la résolution 282 (1970) adoptée en juillet dernier par le Conseil, et, d'autre part, de l'intérêt que la majorité des membres de la Commission porte à la démarche diplomatique africaine qui sera prochainement entreprise, sous la conduite du Président de la République de Zambie, S. E. M. Kenneth Kaunda, auprès de certains pays qui maintiennent encore des relations avec l'Afrique du Sud.

82. Aussi, tenant compte de ce double objectif, la Commission a-t-elle adopté par 94 voix contre 2, avec 7 abstentions, le projet de résolution figurant au paragraphe 8 du rapport. L'adoption de ce projet par la Commission ne clôt pas pour autant les débats sur le point 34 de l'ordre du jour. La Commission demeure saisie de ce point et poursuit encore son examen. Elle a cru cependant utile de soumettre dès à présent à l'Assemblée, à titre de mesure intérimaire, le projet de résolution qu'elle lui recommande d'adopter.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

83. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

84. M. FACK (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*]: Lorsque le projet de résolution contenu dans le document A/8106 a été mis aux voix à la Commission politique spéciale vendredi dernier, ma délégation a annoncé qu'elle voterait en faveur de ce texte, malgré certaines réserves d'ordre constitutionnel fondées sur la lettre et l'esprit de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies. Maintenant que le projet de résolution est soumis à l'Assemblée générale, je voudrais mentionner, une fois de plus, ces réserves.

85. Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte est ainsi conçu:

> "Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande."

Comme le Conseil de sécurité n'a pas présenté de demande de cette nature à l'Assemblée générale sur la question qui nous occupe, ma délégation se demande s'il est de bonne procédure pour l'Assemblée générale de formuler quelque recommandation que ce soit sur une question dont le Conseil de sécurité reste constamment saisi.

86. Ma délégation estime qu'il est primordial de respecter les règles et les concepts de la Charte dans son ensemble et de chacun des articles de la constitution de notre organisation en particulier. Nous nous inquiéterions de toute tendance, même peut-être involontaire, de nature à saper l'autorité et mettre en cause le domaine de la compétence de l'organe principal auquel nous avons confié la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

87. Tout geste dans ce sens pourrait à notre avis affaiblir le rôle du Conseil de sécurité dans son domaine d'action particulier et viendrait entraver nos efforts pour renforcer l'autorité de l'ONU dans leur ensemble. Nous sommes d'accord sur le fond du projet de résolution dont nous sommes saisis, et ma délégation votera en faveur de ce texte, mais nous voudrions en même temps faire enregistrer que nous avons des doutes quant aux aspects de procédure dont j'ai parlé et nous insistons pour que ne soient pas négligées les prescriptions de l'Article 12 de la Charte.

88. M. PASTINEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*]: A la demande des délégations du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, et au nom de ma propre délégation, je voudrais faire les observations suivantes sur le projet de résolution [*A/8106, par. 8*] main-

tenant soumis à l'Assemblée générale par la Commission politique spéciale et qui a trait à l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud.

89. Je voudrais dire, dès le début, que les pays nordiques partagent entièrement l'inquiétude qui a poussé les délégations asiatiques et africaines à saisir la Commission politique spéciale du projet de résolution que nous examinons maintenant. Les pays nordiques seront donc heureux de l'appuyer. Le projet de résolution a trait à la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité, qui invite tous les Etats à renforcer l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud. Par cette résolution, le Conseil de sécurité a traité du fond de la question en vertu de l'autorité qui lui est conférée par la Charte; sur cette question comme sur d'autres relevant de sa compétence, il a donc agi au nom de tous les Membres de l'ONU. A notre avis, l'objet principal de la résolution actuelle n'est pas seulement d'exprimer notre profonde inquiétude à propos de la situation actuelle en Afrique du Sud, mais aussi de réaffirmer l'appui décisif des Membres de l'Organisation à l'importante résolution que le Conseil a adoptée le 23 juillet dernier [*1549ème séance*].

90. La position des gouvernements nordiques sur la question de l'*apartheid* est bien connue. Par conséquent, il n'est pas besoin de beaucoup de mots pour la rappeler ici aujourd'hui. Qu'il me suffise de dire que la politique de discrimination raciale et de ségrégation de l'*apartheid* choque profondément notre sens de la justice, notre conception de la liberté dans le cadre du droit et notre foi dans l'égalité et la dignité de l'être humain. Aux yeux de nos gouvernements, le système de l'*apartheid* est une source de conflits en puissance mettant en danger la stabilité des relations internationales. Par conséquent, il est légitime pour la communauté internationale et l'ONU de s'en préoccuper.

91. Les résolutions du Conseil de sécurité sur l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud ont une importance fondamentale. Les résolutions sur l'embargo sur les armes adoptées en 1963 et 1964 par le Conseil de sécurité ont été le premier cas où la communauté internationale est passée des paroles aux actes pour traiter de la dangereuse situation qui sévissait en Afrique australe. Le fait que ce résultat ait pu être obtenu au Conseil montre, aux yeux des gouvernements des pays nordiques, qu'il y a eu réexamen des valeurs qui régissent la vie internationale: il y a eu acceptation, pour ainsi dire universelle, de la vérité selon laquelle la communauté mondiale, si elle veut promouvoir une évolution ordonnée des relations internationales, ne peut plus tolérer la persistance de violations en masse des droits et libertés fondamentales, telles qu'elles sont pratiquées en Afrique du Sud sous le nom d'*apartheid*. L'embargo sur les armes est ainsi devenu la pierre de touche de la détermination de la communauté internationale d'agir conformément aux obligations qu'elle a contractées en vertu de l'Article 56 de la Charte. Par conséquent, il est normal que cette détermination soit réaffirmée aujourd'hui par l'Assemblée générale.

92. Enfin, je voudrais souligner que les pays nordiques se sont conformés aux résolutions sur l'embargo sur les armes adoptées, en 1963 et 1964, par le Conseil de sécurité et qu'ils prennent à l'heure actuelle des mesures pour mettre en œuvre les dispositions additionnelles de la résolution 282 (1970) du Conseil.

93. M. REECE (Canada) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation a étudié très attentivement le texte du projet de résolution dont nous sommes saisis au paragraphe 8 du rapport de la Commission politique spéciale [*A/8106*]. Le Gouvernement canadien est pleinement d'accord avec les principes de base de cette résolution. Toutefois, la délégation du Canada devra s'abstenir lors du vote sur cette résolution parce que son essence même, c'est-à-dire la mise en œuvre immédiate de la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité, fait actuellement l'objet d'une étude par le Gouvernement canadien.

94. Lorsque la résolution 282 (1970) a été adoptée, le 23 juillet dernier, le Gouvernement canadien a immédiatement entrepris l'examen complet et attentif qu'appelle un sujet de cette importance. La résolution ne présente pas de difficultés particulières pour le Canada, à l'exception d'un seul point: le Canada applique, depuis 1963, un embargo général sur les armes destinées à l'Afrique du Sud. Aucune dérogation n'a été faite sur ce point. L'étude préparée par le Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine [*A/8022*] ne contredit cela en rien.

95. Toutefois, le Canada a continué à fournir des pièces de rechange pour du matériel livré à l'Afrique du Sud en exécution de contrats passés avant l'adoption de la résolution 181 (1963), adoptée le 7 août 1963 par le Conseil de sécurité. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude, mais le Gouvernement canadien n'a pas encore achevé son examen de toutes les incidences que peut avoir la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité. Il ne serait donc ni approprié ni honnête que ma délégation vote maintenant en faveur de la résolution contenue dans le rapport de la Commission politique spéciale. C'est pourquoi nous nous abstiendrons.

96. M. PRAWIRODIRDJO (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*]: Je voudrais faire, au nom de ma délégation, une courte déclaration. Au cours du débat général à la Commission politique spéciale, ma délégation a exposé clairement et en détail la position du Gouvernement indonésien à l'égard de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Elle tient à réitérer sa condamnation de cette politique criminelle d'*apartheid*. Elle aimerait qu'il soit inscrit au compte rendu qu'elle n'a pas assisté à la séance de la Commission [*696ème séance*] au cours de laquelle a été adopté le projet de résolution A/SPC/L.182/Add.1. Mais si elle avait été présente lors du vote elle aurait émis un vote favorable à ce projet de résolution.

97. M. OGBU (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*]: La politique inhumaine de l'*apartheid* suivie par le Gouvernement de l'Afrique du Sud a été à la source de préoccupations et de difficultés graves pour l'ONU. Les crimes contre l'humanité qui sont commis en Afrique du Sud par le régime raciste contre une population sans défense ont été condamnés en termes énergiques par l'ONU et par l'ensemble de l'humanité. Les arrestations arbitraires, les détentions d'innocents, les actes de brutalité, les tortures et les mises à mort infligés à des populations pacifiques ont été commis et se sont intensifiés d'une façon très regret-

table avec l'aide d'armes fournies au régime raciste par certains pays qui sont Membres de l'ONU et de ses institutions spécialisées, certains d'entre eux étant même membres permanents du Conseil de sécurité.

98. Il y a sept ans, le Conseil de sécurité a adopté une résolution imposant un embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. C'était la première mesure d'ordre pratique prise par l'Organisation pour mettre fin au système odieux de l'*apartheid*. Au mois de juillet dernier, lorsqu'il est devenu tout à fait clair, d'après les renseignements parvenus à l'ONU, que l'embargo sur les armes n'était pas respecté par certains Etats, et, notamment, les informations indiquant qu'un pays au moins, membre permanent du Conseil de sécurité qui, de 1964 à 1970, avait essayé d'appliquer l'embargo sur les armes, se préparait à la reprise de la vente des armes en Afrique du Sud, le Conseil de sécurité s'est réuni à nouveau et a adopté à une écrasante majorité la résolution 282 (1970) invitant, une fois de plus, tous les Etats à appliquer l'embargo sur les armes.

99. Aujourd'hui, l'Assemblée générale est invitée par le projet de résolution qui figure au paragraphe 8 du rapport, dont nous sommes saisis, à ratifier la décision du Conseil de sécurité. Ma délégation pense que c'est une demande fort raisonnable qui devrait recevoir l'appui unanime de l'Assemblée.

100. Dans leur lutte légitime contre l'oppression et l'esclavage, les Africains en Afrique du Sud ont toujours préconisé une solution pacifique dans la mesure du possible. Mais les racistes assoiffés de sang de l'Afrique du Sud ont rejeté tous les appels à la raison. Ils veulent une confrontation ouverte et violente. Ils se liguent pour préparer l'annihilation de la population non blanche de l'Afrique du Sud. Ils menacent l'intégrité et la souveraineté des Etats indépendants de l'Afrique.

. Ma délégation estime qu'aucun Membre de l'ONU ne doit accorder son aide aux racistes de l'Afrique du Sud dans leurs entreprises criminelles. C'est pourquoi, au nom de ma délégation et de toutes les délégations africaines, je lance un appel à tous les Etats pour qu'ils appliquent intégralement et sincèrement l'embargo sur les armes imposé par notre organisation.

102. Enfin, je remercie tous les Etats Membres qui ont donné un appui si considérable au projet de résolution lors du scrutin à la Commission politique spéciale. Nous espérons pouvoir compter sur leur appui aujourd'hui en séance plénière. J'adresse également un appel aux Etats qui se sont abstenus lors du vote la semaine dernière pour qu'ils se joignent à nous afin d'assurer au projet de résolution l'appui unanime qu'il mérite.

103. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*]: Le projet de résolution sur lequel l'Assemblée générale est appelée à se prononcer a été recommandé par une majorité écrasante de la Commission politique spéciale. Il est essentiellement un engagement solennel et un appel solennel à la communauté internationale au nom des millions de personnes opprimées de l'Afrique du Sud. C'est un appel à la conscience des Etats qui continuent à aider le Gouvernement de l'Afrique du Sud dans la poursuite de sa politique d'oppression raciste contre la population non blanche de ce pays.

104. Nous n'avons aucune illusion que l'embargo sur les armes, quelque effectif qu'il soit, suffira à résoudre les problèmes que pose la situation en Afrique du Sud. Mais nous estimons que la première mesure que la communauté internationale peut et doit prendre consiste à cesser d'alimenter la machine militaire sud-africaine, à cesser de renforcer sa puissance militaire, à cesser de lui fournir des armes, car c'est cette puissance militaire qui lui permet de renforcer sa néfaste domination sur la population opprimée de ce pays et de développer sa politique odieuse.

105. Dans son appel au peuple du Royaume-Uni en mai 1963, feu le chef Albert Luthuli a déclaré:

> "Peut-être est-il vain de lancer un appel à ceux qui placent leurs bénéfices avant la justice et la vie humaine. Néanmoins, en toute sincérité, je leur demande de réfléchir et de réviser leur sens des valeurs, qui placent les considérations matérielles avant celle de la vie humaine. Car c'est cela le sens de ce qu'ils font lorsqu'ils fournissent leurs engins meurtriers au Gouvernement de l'Afrique du Sud."

106. Les auteurs de ce projet de résolution pensent qu'il est du devoir des Etats Membres d'observer pleinement cet embargo puisqu'il a été proclamé pour l'exécution des obligations qu'ils ont acceptées en vertu de l'Article 56 de la Charte. Par ailleurs, les obligations contractées à l'ONU de combattre le fléau de l'*apartheid* l'emportent sur toutes les obligations contractuelles des Etats envers l'Afrique du Sud que certains Etats utilisent comme excuse pour leur exploitation financière; en effet, ces dernières sont en contradiction avec les objectifs visés par le Conseil de sécurité lorsqu'il a proclamé l'embargo.

107. L'embargo institué tout d'abord en 1963 et renouvelé en 1964 et 1970 ne fait aucunement d'exception pour ce qui est de la fourniture d'armes ou de pièces de rechange pour ces armes dont les marchés ont été passés avant cette année. Cependant, malheureusement, certains Etats ont utilisé ces marchés d'armes comme excuse pour affaiblir l'embargo et s'enrichir.

108. Ils ont agi comme si l'obligation de fournir des armes et des pièces de rechange au gouvernement raciste de l'Afrique du Sud était plus importante que leurs obligations envers l'ONU. On ne saurait arguer que le temps leur a manqué pour réajuster leurs échanges ou leur politique concernant les armes compte tenu de la résolution du Conseil de sécurité. Ces fournisseurs d'armes ont eu tout le temps du monde soit pour arrêter le trafic, soit pour repenser leur éthique commerciale.

109. Les auteurs de ce projet de résolution ne peuvent cacher la satisfaction que leur cause l'appui considérable que ce texte a reçu à la Commission politique spéciale; je pense notamment au vote sur le paragraphe 1 du dispositif, qui demande que l'embargo soit appliqué intégralement. Parmi les Etats qui ont voté en faveur de ce paragraphe se trouvaient notamment l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas, tous pays qui fabriquent ou ont la capacité de fabriquer des armes de tout genre. Le fait qu'ils aient volontairement

décidé de s'aligner sans réserve aux côtés de ceux qui s'opposent aux fournitures d'armes à l'Afrique du Sud est très significatif, et nous espérons que d'autres Etats suivront cet exemple.

110. Ce fut également pour nous un encouragement d'entendre, au cours de la discussion à la Commission politique spéciale [*695ème séance*], la délégation brésilienne déclarer sans ambages que le Brésil n'avait nullement l'intention de passer avec l'Afrique du Sud quelque traité que ce soit à propos de fournitures d'armes.

111. Quel est le but de l'embargo? Il s'agit d'empêcher l'Afrique du Sud de se créer une capacité guerrière lui permettant d'imposer sa politique raciste par la force brutale. Ni les Etats-Unis, ni le Royaume-Uni, ni le Canada, ni aucun autre Etat fournissant des armes en vertu de contrats d'avant 1963 ne sauraient nier que les pièces de rechange et les armes qu'ils fournissent au titre de ces contrats servent à maintenir en bon état les armements, les avions et les engins de guerre qu'ils ont fournis.

112. Pour ce qui est de la France, les auteurs du texte voudraient lui adresser un appel spécial. Nous savons fort bien qu'elle a formulé des réserves en 1963 à propos de l'embargo sur les armes. Nous pourrions peut-être comprendre si ces réserves s'expliquaient par des difficultés particulières ou temporaires. Mais ces réserves ont constitué l'échappatoire qui a permis aux fabricants d'armes français d'introduire en Afrique du Sud des quantités d'avions, de sous-marins et d'équipements radar perfectionnés, valant des centaines de millions de dollars, renforçant ainsi l'arsenal militaire de l'Afrique du Sud et bafouant la résolution du Conseil de sécurité. Nous avons été particulièrement peinés de l'attitude de la France en raison de ses liens historiques avec l'Afrique et de ses glorieuses traditions passées et présentes.

113. Je rappelle en effet qu'en 1946, lorsque le problème racial en Afrique du Sud a été pour la première fois porté devant les Nations Unies, les populations opprimées de l'Afrique du Sud ont trouvé auprès de la délégation française d'alors une compréhension que ne leur accordaient pas d'autres délégations occidentales. C'était là, aussi, la France de De Gaulle, tout juste sortie de la guerre contre le nazisme.

114. L'assurance donnée par la France au Conseil de sécurité en juillet dernier qu'elle réexaminerait sa politique a été pour nous de quelque encouragement. Nous attendons toujours ce changement de politique. Beaucoup d'entre nous n'ont pu cacher leur déception lorsque, sitôt le débat terminé, la presse a abondamment annoncé que la France avait fourni à l'Afrique du Sud un autre sous-marin. Nous espérons que la France cessera tout envoi d'équipement ou de fournitures à la machine de guerre sud-africaine.

115. Il est navrant de penser que des racistes sud-africains pilotent des avions français – comme d'ailleurs n'importe quels autres avions, qu'ils soient américains ou britanniques – pour poursuivre la guerre contre les peuples africains opprimés qui luttent pour leur liberté, ou pour attaquer des Etats africains indépendants.

116. Enfin, je voudrais lancer un fervent appel au nouveau Gouvernement du Royaume-Uni pour qu'il réexamine sa position. Il est certainement maintenant bien au courant des sentiments de la communauté internationale devant son intention de recommencer à fournir des armes à l'Afrique du Sud. On ne nous fera pas croire que les bâtiments de guerre fournis à l'Afrique du Sud ne seront pas utilisés pour renforcer l'oppression raciste. Nous refusons de faire une distinction entre des armes pour la défense intérieure et des armes pour la défense extérieure. Pour nous, toutes les armes sont meurtrières et toutes les armes peuvent être employées impunément contre les populations noires d'Afrique. N'oublions pas que ces armes ajoutent à l'arrogance des racistes sud-africains et leur sont un réconfort moral. N'oublions pas que l'Afrique du Sud occupe illégalement le territoire de la Namibie, dont l'ONU a assumé la responsabilité. Ces armes, que les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et d'autres Etats ont fournies à l'Afrique du Sud, pourraient fort bien être utilisées contre l'ONU elle-même si celle-ci trouvait le courage d'agir pour exécuter l'engagement qu'elle a contracté.

117. Nous lisons dans la presse britannique que le Gouvernement du Royaume-Uni sera bien obligé de procéder à des fournitures d'armes parce qu'il y va maintenant du prestige du gouvernement et de son ministre aux affaires étrangères. Je tiens à dire qu'aux yeux des peuples africains, la décision du gouvernement travailliste d'appliquer l'embargo sur les armes, en dépit de toutes les échappatoires, a été à l'honneur non seulement du Parti travailliste et du Parti libéral, mais du peuple britannique tout entier. Nous n'avons pas oublié le discours historique de M. McMillan, premier ministre conservateur, en 1960, sur les souffles de changement, ni l'opposition de M. Heath aux éléments racistes de la Grande-Bretagne, ni la déclaration de M. Alex Douglas-Home sur la gravité du danger d'un conflit racial.

118. Les Etats africains qui viennent d'être libérés du colonialisme veulent consacrer leurs ressources à l'enseignement, à la santé et au développement économique. La dernière chose qu'ils souhaitent, c'est d'être poussés dans une course aux armements. Les puissances occidentales peuvent le leur éviter en refusant de livrer des armes pour renforcer la puissance militaire de l'Afrique du Sud. L'Afrique a proclamé qu'elle était non alignée. Elle demande aux autres Etats Membres en dehors de l'Afrique de respecter ce vœu des peuples africains et de ne pas contracter ou consolider des accords militaires avec l'Afrique du Sud aux fins de la guerre froide ou pour d'autres raisons tout à fait éloignées.

119. Nous avons insisté pour que ce projet de résolution soit rapidement voté afin d'encourager une action rapide eu égard à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité il y a presque trois mois. Ma délégation ne considère pas que l'action envisagée dans ce projet de résolution serait contraire à l'Article 12 de la Charte, comme une délégation a essayé de le dire. Ce projet de résolution, dans son esprit comme dans sa lettre, vient compléter la résolution du Conseil de sécurité, l'appuyer. Il aidera le Conseil de sécurité car il lui permettra de savoir d'emblée quels sont les Etats, dans cette organisation, qui sont disposés à accorder au Conseil de sécurité leur pleine coopération pour veiller à ce que l'embargo sur les armes qu'il a décrété soit observé et pleinement respecté.

120. Ce projet de résolution a été soumis à l'Assemblée générale afin que chaque délégation ait la possibilité

d'indiquer clairement et sans réserve sa position. Un vote pour ce projet de résolution est un vote pour l'humanité; un vote contre ce projet de résolution est un vote pour le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud; une abstention est un abandon de responsabilité.

121. Le projet de résolution prie le Secrétaire général de présenter un rapport avant le 10 décembre, date qui, soit dit en passant, est celle de la Journée des droits de l'homme. Y a-t-il un moyen plus approprié de célébrer la Journée des droits de l'homme cette année que de disposer d'un rapport du Secrétaire général sur l'embargo sur les armes, rapport qui apporterait un espoir à la population non blanche opprimée de l'Afrique du Sud?

122. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Aucun autre représentant ne désirant expliquer son vote avant le vote, l'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution, présenté par la Commission politique spéciale, qui figure au paragraphe 8 du rapport [*A/8106*]. Un vote séparé par appel nominal a été demandé pour le paragraphe 1 du dispositif.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par Singapour, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Autriche, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire du Congo, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone.

Votent contre: Afrique du Sud, Portugal.

S'abstiennent: Souaziland, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Canada, France, Malawi, Nouvelle-Zélande.

Par 99 voix contre 2, avec 8 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté[5].

123. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Equateur, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Equateur, Ethiopie, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire du Congo, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Autriche, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark.

Votent contre: Portugal, Afrique du Sud.

S'abstiennent: France, Italie, Malawi, Nouvelle-Zélande, Souaziland, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Canada.

Par 98 voix contre 2, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté [*résolution 2624 (XXV)*][5].

124. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à expliquer leur vote après le vote.

125. M. OHIN (Togo): Nous venons de voter en faveur de la résolution, car cette dernière répond aux aspirations de tous les peuples africains, mais nous tenons à rappeler que, lors du vote à la Commission politique spéciale, nous nous sommes abstenus sur les deux derniers considérants, qui font allusion à des résolutions adoptées à Addis-Abéba et à Lusaka.

126. M. KAGAMI (Japon) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation a voté pour le projet de résolution contenu dans le document A/8106 parce qu'elle appuie les principes de ce projet de résolution et tout ce qu'il est demandé aux Etats de faire. Mon gouvernement a toujours pleinement observé l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud et il appuie entièrement la résolution 282 (1970) adoptée par le Conseil de sécurité en juillet dernier.

127. Cependant, la résolution qui vient d'être adoptée fait allusion, au septième alinéa de son préambule, à la résolution sur l'*apartheid* et la discrimination raciale adoptée par la troisième Conférence de chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés. Nous ne pouvons donner notre accord au paragraphe 6 du dispositif de ladite résolution.

[5] La délégation ivoirienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

128. Ma délégation désire donc déclarer que, bien qu'elle ait voté pour le projet de résolution, si un vote séparé avait eu lieu sur le septième alinéa du préambule, elle se serait abstenue sur ce paragraphe.

129. M. SETSHWAELO (Botswana) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation a voté pour l'ensemble du projet de résolution mais elle désire réitérer ses réserves quant à l'allusion faite au deuxième paragraphe du préambule à la résolution 2505 (XXIV).

130. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Côte d'Ivoire, qui a demandé à prendre la parole sur une motion d'ordre.

131. M. TRAORE (Côte d'Ivoire): Je désire simplement signaler à l'Assemblée que ma délégation, ayant été appelée d'urgence hors de cette salle, n'a pas pu participer au vote. Mais je tiens à mentionner qu'elle aurait voté pour l'ensemble du projet de résolution.

132. Je demanderai donc que l'on veuille bien enregistrer le vote positif de la délégation ivoirienne sur ce projet.

133. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): La déclaration du représentant de la Côte d'Ivoire figurera dans le compte rendu.

La séance est levée à 17 h 25

Litho in United Nations, New York 77002 — March 1973 — 800